

Appel à candidature Pour des bourses de séjour aux ateliers de la Cité Internationale des Arts à Paris

Il est porté à la connaissance des artistes marocains que la candidature à la résidence dans la Cité des Arts à Paris est ouverte pour l'année 2011.

Dans le cadre de la coopération entre le Maroc et la France, le Ministère de la Culture a acquis, en 1993, quatre ateliers à la Cité Internationale des Arts, sous l'appellation « Fondation Hassan II pour les Beaux – Arts ».

La Cité Internationale des Arts, fondée en 1965 à Paris, accueille des artistes du monde entier. C'est un lieu de séjour, d'échanges, de travail et d'étude. Elle comprend :

- Des ateliers – logements conçus pour le travail et l'habitation qui sont équipés en fonction des disciplines (chevalet, piano, etc.),
- Des ateliers collectifs (gravure et sérigraphie, lithographie, céramique et photographie),
- Des studios de répétition (une salle d'audition de 135 places, une salle de répétition de 100 m², 5 salles de 40 m² avec piano),
- Une salle d'exposition

I – Durée des séjours

Le programme de résidence, géré par le Ministre de la Culture en coopération avec le Service Culturel de l'Ambassade de France à Rabat, est destiné à des artistes marocains professionnels, à des écrivains et scénaristes pour des séjours d'une durée minimum de trois mois et maximum de neuf mois (une durée supérieure étant laissée à la discrétion de la commission de sélection au vu des projets des candidat (e) s).

2- Disciplines artistiques

Les candidats concernés peuvent postuler dans les disciplines suivantes :

Arts plastiques (peinture, sculpture, gravure), photographie, art vidéo, design, musique, danse, littérature (roman, poésie, théâtre, essai).

Les résidents peuvent pendant la durée de leur séjour à la Cité Internationale des Arts s'exercer dans leur discipline de travail, de recherche et se perfectionner dans l'apprentissage des modes d'expression artistique qu'ils désirent. Par ailleurs, la résidence tient dans ses murs

un espace d'exposition et un lieu de concert ou les travaux des artistes peuvent être présentés lors de vernissage, de concerts et de lectures.

3- Conditions des séjours :

Tout artiste régulièrement admis à la Cité Internationale des Arts dispose d'un atelier dès son arrivée et bénéficie d'une Bourse du Gouvernement Français.

Le résident est soumis au règlement de la Cité Internationale des Arts.

A sa demande, le candidat peut faire l'objet d'une proposition qui lui permette d'adosser son séjour et son travail à une structure artistique de Paris ou de la région parisienne (lieu de création, structure professionnelle dans le champ de sa discipline artistique ou intellectuelle).

4- Frais de voyage :

Les frais de voyage internationaux aller et retour sont pris en charge par le Ministère de la Culture.

5- Evaluation du séjour :

L'évaluation des séjours est effectuée conjointement par le Ministère de la Culture et le Service Culturel de l'Ambassade de France à leur issue. Le résident transmet un bilan rédigé au Ministère de la Culture et au Service Culturel de l'Ambassade de France dans le mois qui suit son retour au Maroc. La commission de sélection, à laquelle a été remis le rapport, reçoit ensuite le résident pour une évaluation collégiale de séjour.

6- Dossier de candidature :

1- Conditions requises :

- **La sélection ne s'adresse pas à des étudiants**, mais à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle, et qui souhaitent développer un travail de création, se perfectionner dans leur discipline ou poursuivre une recherche dans le cadre d'un dialogue maroco-français.
- Le Candidat doit être francophone et d'un niveau culturel et artistique lui permettant d'approfondir le dialogue et l'échange avec des artistes d'autres nationalités
- Ne pas avoir pas bénéficié, auparavant, d'une bourse de séjour à la Cité internationale des Arts de Paris. Exceptionnellement, la Commission peut accorder un ou plusieurs séjours supplémentaires sur la base d'un projet particulier.

2- Constitution de dossier :

Le dossier doit comporter pour tous les candidats :

- Une lettre de candidature précisant les raisons de celle –ci et le ou les projet (s) de travail du demandeur. Il indiquera également la durée souhaitée pour la réalisation de son projet.

– Un curriculum vitae détaillé (Etat- civil, études, activités artistiques, etc.) et une photographie.

– Une autorisation délivrée par leur administration d'origine pour les candidats fonctionnaires.

Et Pour les plasticiens (peintres, sculptures, illustrateurs...) :

Catalogue, photos en couleurs de leurs œuvres, avec mention des dates et des dimensions des œuvres originales (pas de diapositives) ; CD Rom

Pour les designers et stylistes :

Catalogue, dessins ou documents photographiques sur des travaux réalisés ou en cours de réalisation ; CD Rom.

Pour les photographes :

De 10 à 20 tirages de photographies 24/30 avec mention des dimensions des œuvres originales (pas de diapositives) ; CD Rom

Pour les vidéastes :

2 ou 3 CD Rom

Pour les danseurs et chorégraphes :

2 ou 3 CD Rom

Pour les instrumentistes :

Une ou Plusieurs CD Rom

Pour Les compositeurs :

– Une ou plusieurs partitions

– Enregistrements CD Rom

Pour les écrivains, poètes et scénaristes :

Livres et /ou publications

Tous les dossiers sont restitués au candidat après examen

3-Sélection :

L'examen des dossiers est effectué par une commission composée de personnalités nommées en raison de leur compétence dans le champ des Arts et des lettres. La Commission est nommée pour deux ans renouvelables, par arrêté du Ministère de la Culture, sur proposition

du Service Culturel de l'Ambassade de France pour ce qui concerne les personnalités retenues par celui-ci.

L'examen des dossiers se déroule comme suit :

1- Pré- sélection des dossiers soumis

2- Examen des dossiers de candidatures pré – sélectionnées

3- Entretien avec les candidats retenus, en cas de besoin, en vue d'établir la liste définitive de ceux proposés aux bourses de séjour.

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

4- Dépôts des dossiers :

Pour les ateliers et les bourses de séjours de l'année 2011, les dossiers de candidatures doivent parvenir, avant le 31 octobre 2010, à la Direction des Arts, Division des Arts Plastiques, 17 rue Michlifen – Agdal, Rabat.

Pour tout renseignement, contacter :

– La Direction des Arts, Division des Arts plastiques, 17, avenue Michlifen- Agdal, Rabat Tél : 0537 67 10 09, email : benyaacoub@minculture.gov.ma

– Le Service Culturel de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, 1 rue Agelmane sidi Ali, Rabat. Tél 0537 2766 48/49

Site Web de la Cité Internationale des Arts : www.citedesartsparis.net

Site Web du Ministère de la Culture : www.mjcc.gov.ma

Site Web de l'ambassade de France au Maroc : www.ambafrance-maroc.org